

## SEANCE DU MARDI 28 MARS 2023

L'an 2023 le Mardi 28 mars 2023 à 20h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Guignen proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2020 se sont réunis en séance publique à la salle du Conseil Municipal comme précisée sur la convocation qui leur a été adressée et affichée en mairie, le 21 mars 2023, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-8 et L. 2122-9 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Mme Evelyne LEFEUVRE, Maire.

1. Mme LEFEUVRE Evelyne
2. Mme RABASSI Patricia
3. M. SZOT Jean
4. M GARCIA Joël
- 5.
6. Mme MAHE Michèle
7. M. MONNIER Pascal
8. Mme UGUET Françoise
9. Mme GAULTIER Paule
10. M CHAPIN Gérard
11. M LERAY Loïc
- 12.
- 13.
14. M. CHOUAN Yvonnick
- 15.
- 16.
17. Mme LUC Nelly
18. Mme FOUILLEN Sandrine
19. M CHEREL Philippe
20. M. BILLY Nicolas
- 21.
- 22.
- 23.

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

M Lionel NIGEN donne pouvoir à Mme Michèle MAHE  
Mme Colette CORVAISIER donne pouvoir à Mme Patricia RABASSI  
M Farid AOUALI donne pouvoir à M Joel GARCIA  
Mme Jeanine NOBLET donne pouvoir à Mme Evelyne LEFEUVRE  
Mme Lucie CHOUAN donne pouvoir à M Nicolas BILLY

Absents excusés : M. Didier COUERY - M Michel GUILLOUX

Absent : M Patrick LEBOURG

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

QUORUM : 12

Présents : 15

Votants : 20

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

### PREAMBULE

Mme Le Maire ouvre alors la séance après avoir remercié les élus présents et excuse les élus absents.

**SECRETARIAT DE SÉANCE**

Mme le Maire après avoir rappelé l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, propose de désigner en qualité de secrétaire de séance, Mme Nelly LUC

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DESIGNE** Mme Nelly LUC en qualité de secrétaire de séance.

**03 23 40 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Mme le Maire après avoir rappelé :

- L'article L.2121-10 du CGCT précise que toute convocation est faite par le maire et doit indiquer les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

- L'article L. 2121-12 du CGCT précise que dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc qui doit rendre compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Mme le Maire propose ensuite d'adopter l'ordre du jour suivant :

**INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

Secrétariat de séance

Adoption de l'ordre du jour

Approbation du précédent procès-verbal

Décisions prises par Mme le Maire

**AMENAGEMENT URBAIN**

Département Ille et Vilaine Acquisition ZP 217

**FINANCES LOCALES – MARCHES PUBLICS**

Elus - Etat annuel des indemnités

Education

Coût d'un élève 2022 – Ecole publique – Coût et subvention école privée

Participation charges de fonctionnement Ecole publique–2022/2023

GUICHEN PONT REAN – Charges de fonctionnement classe ULIS

Accueil de Loisirs Enfance -Familles Rurales – Approbation du BP 2023

Budget Assainissement Collectif

Compte de Gestion 2022

Compte Administratif 2022

Affectation résultat 2022

Budget Primitif 2023 (BP)

Budget principal

Compte de Gestion 2022

Compte Administratif 2022

Affectation résultat 2022

Vote 2023 des subventions aux associations

Budget Primitif 2023 (BP)

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité **APPROUVE** l'ordre du jour figurant ci-dessus.

### **03 23 41 APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL**

Mme le Maire propose d'approuver le procès-verbal du précédent conseil municipal du lundi 27 février 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal présenté ci-dessus afin qu'il soit intégré au registre des délibérations.

### **03 23 42 DÉCISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE**

Déclaration d'intention d'aliéner : Mme le Maire précise n'avoir pris aucune décision sur les autorisations à exercer le droit de préemption urbain, selon la délibération n°01.20.19 du 27/01/2020, depuis le dernier conseil municipal

Engagement de dépenses : Mme Le Maire informe avoir signé un devis dans le cadre de la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, et de services pour un montant de 4 000 à 20 000 euros HT selon la délibération n°09.20.100 du 21/09/2020 pour la période du 20 Février 2023 au 20 mars 2023 :

ENTREPRISE	OBJET	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
<b>BUDGET COMMUNE</b>			
ENEDIS	Travaux de déplacement électrique souterrain + réalisation branchement individuel - Viabilisation terrain Lot GIMBERT	7 744.95 €	9 293.94 €

Virement de crédits : Mme Le Maire indique au conseil municipal qu'aucun virement de crédits n'a été nécessaire afin de procéder à des ajustements mineurs du budget primitif depuis le dernier Conseil Municipal.

## AMENAGEMENT URBAIN

### **03 23 43 ACHAT PARCELLE ZP217-LE CORMIER (SITE LES BRETILLIÈRES BIS)**

Mme le Maire présente au Conseil Municipal la proposition faite par le Département sur la vente de la parcelle ZP217 sis le Cormier (site Les Bretellières Bis) d'une superficie de 66m<sup>2</sup> au prix de 530€.

Madame le Maire rappelle l'engagement qui avait été signé le 11 janvier 2017 d'acquérir cette parcelle dès que le Département lui en ferait la proposition.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 13 mars 2023 ;  
Considérant l'avis de France Domaine rendu en date du 3 mars 2023 sur la valeur vénale des biens ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

CHARGE Madame le Maire de solliciter un géomètre pour l'établissement du document d'arpentage, qui sera à la charge de la commune ;

APPROUVE l'acquisition de la parcelle ZP217 sise Le Cormier (site les Bretellières Bis) d'une superficie de 66m<sup>2</sup> au prix de 530€ ;

CHARGE Madame le Maire de faire réaliser l'acte notarié par le Département ;

AUTORISE Madame Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

**03 23 44 ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS**

Mme Le Maire donne lecture du rapport suivant :

« Conformément au Statut de l'Élu, le nouvel article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), précise que doivent être présentées les indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local au sein du Conseil Municipal, de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, de toute société d'économie mixte ou société publique locale. Cette obligation a été introduite par la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019).

L'état est communiqué chaque année avant l'examen du budget de la commune (article L.2123-24-1-1 du CGCT) et doit mentionner les sommes effectivement perçues sur l'année au titre de tous types de fonctions exercées dans ces structures (toutes les indemnités de fonction, ou toutes autres formes de rémunération) et de les distinguer par nature (indemnités de fonction, remboursements de frais). Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat/fonction.

Mme Le Maire donne ensuite lecture de l'état annuel des indemnités des élus à savoir :

NOM	Prénom	Fonction	Indemnités brutes	Remboursement de frais	Avantages en nature	Formations
LEFEUVRE	Evelyne	Maire	55 % de l'indice 1027 26 119.26 €	-	-	-
RABASSI	Patricia	1er adjointe	22 % de l'indice 1027 9 401.36 €	-	-	-
SZOT	Jean	2ème adjoint	19 % de l'indice 1027 9 022.88 €	-	-	-
GARCIA	Joël	3ème adjoint	19 % de l'indice 1027 10 069.24 €	-	-	-
NIGEN	Lionel	4ème adjoint	19 % de l'indice 1027 9 022.98 e	-	-	-
MAHÉ	Michelle	5ème adjointe	19 % de l'indice 1027 9 022.98 €	20,70 €	-	271,00€
MONNIER	Pascal	6ème adjoint	19 % de l'indice 1027 2 396.53 €	-	-	-
UGUET	Françoise	Conseillère municipale déléguée	7.5 % de l'indice 1027 1 992.24 €	-	-	-
CARLE	Isabelle	Adjointe démissionnaire	19 % de l'indice 1027 4 969.28 €	-	-	-

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE que, conformément au code général des collectivités, l'état annuel des indemnités des élus a bien été communiqué avant l'examen du budget de la commune.

**03 23 45 Coût d'un élève 2022 de l'école publique — SUBVENTION 2023 ÉCOLE PRIVÉE**

Commission finances du 09/03/2023 – avis favorable

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que les dotations de l'école maternelle et élémentaire privée concernant les fournitures scolaires et le matériel d'enseignement collectif et individuel sont calculées chaque année par rapport à l'attribution d'un forfait par élève basé sur le coût de l'élève à l'école publique calculé à partir des dépenses de fonctionnement et les charges de personnel de l'année N-1.

Pour les livres, il s'agit d'une somme attribuée par élève, identique à celle attribuée chaque année à l'école publique (50€/élève).

Les sommes sont versées directement sur le compte de l'OGEC.

Pour mémoire, le coût de l'élève public s'est établi de la manière suivante :

coût par élève	2018	2019	2020	2021	2022
Elémentaire	269,80 €	255,78 €	292,08 €	308.51 €	393.53 €
Maternelle	1 160,95 €	1 239,41 €	1280,18€	1 359.18€	1 298.97 €
Montant fourniture	50 €/élève				

Mme Le Maire indique au Conseil Municipal que le coût calculé sur la base des dépenses de l'exercice 2022, pour l'année scolaire 2022/2023 a été arrêté comme suit :

Coût de l'élève public maternelle : 1 215.79 €

Coût de l'élève public primaire : 455.53 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 19 voix pour, 1 abstentions :

FIXE pour l'année 2023 le coût par élève

- Ecole élémentaire à 455.53 €,
- Ecole maternelle à 1 215.79 €,
- Fournitures scolaires à 50.00 €/élève.

VALIDE les montant des versements qui en découlent à l'OGEC de l'école privée, à savoir :

Périodicité	Mois	Maternelle		Primaire	
		102 élèves		150 élèves	
		1215.79€/élève	50 €/élève	455.53 €/élève	50 €/élève
		Fonctionnement	Fournitures	Fonctionnement	Fournitures
Solde 2022 non justifié			0.05 €		1.79 €
Versement	Janvier	31 334.70 €	1 263.25 €	16 425.64 €	1 916.28 €
Versement	Avril	30 892.10 €	1 263.25 €	17 301.45 €	1860.91 €
Versement	Juillet	30 892.10 €	1 263.25 €	17 301.45 €	1860.91 €
Versement	Octobre	30 892.10 €	1 263.24 €	17 301.45 €	1 860.90 €
	TOTAUX	124 011.00 €	5 100.00 €	68 330.00 €	7 499.00 €

AUTORISE Mme le Maire à signer et à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de cette affaire.

### 03 23 46 PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE PAR LES COMMUNES AYANT DES ENFANTS SCOLARISÉS À L'ÉCOLE PUBLIQUE – ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

Commission finances du 09/03/2023– avis favorable

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que, pour l'année scolaire 2022/2023, des élèves scolarisés à l'école publique de Guignen sont domiciliés à l'extérieur de la Commune de Guignen.

Elle précise que l'article L 212-8 du Code de l'Éducation prévoit que, lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et celle de résidence.

Considérant que pour certaines, la commune de résidence des enfants concernés ne dispose pas d'école publique,

Considérant la délibération du 28 mars 2023, fixant le coût d'un élève public en maternelle à 1 215.79 € et en élémentaire à 455.53 € pour l'année scolaire 2022/2023,

Mme Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter auprès des Communes, la somme due au titre de la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Guignen.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

DECIDE de solliciter auprès des Communes, la somme due au titre de la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Guignen



AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### **03 23 47 PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT- CLASSE ULIS**

Commission Finances du 09/03/2023 – avis favorable

Mme Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un enfant résidant sur la Commune est actuellement scolarisé en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à l'école élémentaire « Jean Charcot » de Guichen.

L'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 dispose que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Au titre de l'année scolaire 2022-2023, le Maire de Guichen propose de fixer le montant des participations sur le coût de fonctionnement moyen annuel à l'élève des écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré de Guichen, réduit de 50% et d'y ajouter les crédits scolaires (à titre indicatif en 2022, ce coût s'élevait à 339.27 €).

Le montant définitif devrait être connu d'ici la fin du mois d'avril 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

VALIDE les modalités de versement de participation au coût de fonctionnement pour l'enfant de GUIGNEN scolarisé en élémentaire à l'école « Jean Charcot » à GUICHEN pour l'année scolaire 2022-2023,

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### **03 23 48 ACCUEIL DE LOISIRS ENFANCE - FAMILLES RURALES - APPROBATION DU BP 2023 (CONVENTION 2021 2023)**

Commission Finances du 9/03/2023 – avis favorable

Mme Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est liée à Familles Rurales par une convention d'objectifs tripartite concernant la gestion et l'animation du service enfance.

Dans le cadre de l'application des clauses de cette convention, le Conseil Municipal valide habituellement annuellement en début d'année le budget prévisionnel préparé par la Fédération Familles Rurales et approuve ultérieurement le compte de résultat de l'année antérieure.

La crise sanitaire de ces deux dernières années a perturbé le fonctionnement de l'accueil de loisirs et notamment la fréquentation, l'accueil de loisirs a dû être fermé à plusieurs reprises, les difficultés de recrutement ont de plus contraint à réduire la capacité d'accueil de l'accueil de loisirs.

Le Contrat Enfance Jeunesse qui a pris fin au 31 décembre 2022, il est remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre les communes, la CAF et la Communauté de Communes Vallons de Haute Bretagne Communauté. Le financement des accueils de loisirs s'en trouve ainsi modifié.

Compte tenu des discussions en cours avec Familles Rurales et des discussions en cours sur le projet pédagogique et la tarification applicable aux familles notamment, le Conseil Municipal a décidé par délibération n°01-23-21 du 30 janvier 2023 :

De reporter l'approbation du budget prévisionnel 2023 de Familles rurales.

D'autoriser le versement du solde 2021, à savoir 8 210.56 €

D'autoriser le versement d'un premier acompte de 40 000 € au titre de l'année 2023.

Une subvention prévisionnelle d'un montant de 82 937.18 € a ainsi été calculée pour la Commune afin d'assurer le fonctionnement du centre de loisirs.

La convention prévoit un versement de 90 % de cette somme sur l'année 2023, soit 74 643.46 € et ce montant pourra être éventuellement revu à la baisse suite à la validation du compte de résultat 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE le versement d'une subvention prévisionnelle à Familles Rurales pour l'année 2023 de 82 937.18 €,

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### **03 23 49 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : COMPTE DE GESTION 2022**

Commission Finances du 23/03/2023



Mme le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

	Résultat 2021	Part affecté à l'inv. en 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat clôture 2022
Investissement	210 098.75 €		- 46 183. 29 €	163 915. 46 €
Fonctionnement	463 966.49 €		6 084. 21 €	470 050. 70 €

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur pour le budget Assainissement, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

CHARGE Mme le Maire de procéder à la transmission de cette délibération à M. le Trésorier,

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces et à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de cette affaire.

### 03 23 50 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Commission Finances du 23/03/2023

Le Compte Administratif du budget annexe Assainissement collectif de la Commune de Guignen concernant l'exercice 2022 se résume comme suit:

		Dépenses	Recettes
Réalisation de 2022	Section de fonctionnement	232 912.41 €	238 996.62 €
	Section d'investissement	127 143.03 €	80 959.74 €
Résultats reportés de l'exercice 2021	Section de fonctionnement		463 966.49 €
	Section d'investissement		210 098.75 €
Résultats cumulés (hors RAR)	Section de fonctionnement	232 912.41 €	702 963.11 €
	Résultat Cumulé		<b>470 050.70 €</b>
	Section d'investissement	127 143.03 €	291 058.49 €
	Résultat Cumulé		163 915.72 €

Il est précisé que les résultats constatés à la clôture de cet exercice sont conformes à ceux apparaissant au compte de gestion 2022 du Receveur Municipal.

Mme Le Maire sort de la salle et hors de sa présence,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif 2022 du budget annexe Assainissement collectif de la Commune de Guignen tel que présenté ci-avant,

CHARGE Mme Le Maire de procéder à la transmission de cette délibération à M. le Trésorier,

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### 03 23 51 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : AFFECTATION RESULTAT 2022

Commission Finances du 23/03/2023

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2022 dont les résultats sont conformes au Compte de Gestion, et suite à l'avis favorable de la Commission des Finances, l'affectation des résultats peut être la suivante :

1°) - affectation à la ligne non budgétaire 002 « Résultat reporté de N-1 »	470 050.70 €
2°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » la somme de	0.00 €
3°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte R001 « Solde d'exécution reporté » la somme de	163 915.46 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter au budget pour 2023 les résultats 2022 tels que proposés ci-dessus,

CHARGE Mme le Maire de procéder à la transmission de cette délibération à M. le Trésorier,

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.



**03 23 52 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : BUDGET PRIMITIF 2023**

Commission Finances du 23/03/2023

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire du 30 Janvier 2023 et à l'avis de la Commission Finances, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif annexe assainissement collectif 2023, qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
011 – Charges à caractère général	211 995.00 €	70 - Produit des services	193 815.00 €
012 - Charges de personnel	2 300.00 €	75 – Autres produits courants	130.00 €
66 - Charges Financières	9 066.00 €	77-Produits exceptionnels	0.00 €
67 - Ch. Exceptionnelles	200.00 €		
022 - Dép. imprévues	0.00 €		
014 - Atténuation de produits	0.00 €		
023 Virement investissement	367 059.70 €	002 - Résultat 2020	470 050.70 €
042 Opérations ordre entre sections	100 000.00 €	042 Opérations ordre entre sections	26 625.00 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>690 620.70 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>690 620.70 €</b>
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
20/21/23 –Investissement	561 447.55 €	13 – Subventions	0.00 €
16 – Emprunt et dettes	15 520.43 €	10 – Dotations	12 940.82 €
020 – Dépenses imprévues	0.00 €	021 Virement fonctionnement	367 059.70 €
		001- Résultat 2022	163 915.46 €
041 Opérations patrimoniales	10 500.00 €	041 – Opérations patrimoniales	10 500.00 €
040 Opérations ordre entre sections	26 625.00 €	040 Opérations ordre entre sections	100 000.00 €
<i>RAR 2022</i>	<i>40 323.00 €</i>	<i>RAR 2021</i>	<i>0.00 €</i>
<b>Total Dépenses</b>	<b>654 415.98 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>654 415.98 €</b>

Les chapitres de fonctionnement ainsi que les opérations d'investissements sont soumis au vote du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif annexe assainissement collectif 2023 tel que présenté :

au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

CHARGE Mme Le Maire de procéder à la transmission de cette délibération à M. le Trésorier,

AUTORISE Mme Le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de cette affaire et à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

## Commission Finances du 23/03/2023

Mme le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

	Résultat 2021	Part affectée en 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	(-) 516 245. 21 €	938 176.93 €	441 066. 85 €	(-) 75 178.36 €
Fonctionnement	1 303 176.93 €	365 000.00 €	521 286. 49 €	886 286.49 €

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur pour le budget principal de la Commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

CHARGE Mme le Maire de procéder à la transmission de cette délibération à M. le Trésorier,

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces concernant le règlement de cette affaire.

## 03 23 54 BUDGET PRINCIPAL, COMMUNE DE GUIGNEN : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

## Commission Finances du 23/03/2023

Le Compte Administratif du budget principal concernant l'exercice 2022 présente des résultats à la clôture de l'exercice 2022 conformes à ceux apparaissant au Compte de Gestion du Receveur Municipal.

Les résultats se résument comme suit :

	SECTION	Dépenses	Recettes
Réalisation de 2022	Fonctionnement	3 187 671.58 €	3 708 958.07 €
	Investissement	995 409.69 €	1 436 476.54 €
Reports de l'exercice 2021	Fonctionnement		365 000.00 €
	Investissement	516 245.21 €	
Résultats cumulés (hors RAR)	Fonctionnement	3 187 671.58 €	4 073 958.07 €
	Investissement	1 511 654.90 €	1 436 476.54 €

Après présentation de l'exercice considéré avec analyse comparative entre les différents exercices, l'explication détaillée des différentes sections et chapitres,

Après avoir rappelé l'ensemble des orientations budgétaires prises depuis le début de la mandature et précisé que les comptes administratifs relatent les opérations effectuées par Mme Le Maire,

Mme le Maire sort de la salle et hors de sa présence,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif 2022 du budget principal de la Commune de Guignen tel que présenté ci-avant,



CHARGE Mme Le Maire de procéder à la transmission de cette délibération à M. le Trésorier,  
AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### 03 23 55 BUDGET PRINCIPAL, COMMUNE DE GUIGNEN : AFFECTATION RESULTAT 2022

#### Commission Finances du 23/03/2023

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2022 dont les résultats sont conformes au Compte de Gestion, et suite à l'avis favorable de la Commission des Finances, l'affectation des résultats peut être la suivante :

1°) - affectation à la ligne non budgétaire 002 « Résultat reporté de N-1 »	350 000.00 €
2°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés »	536 286.49 €
3°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte D001 « Solde d'exécution reporté » la somme de	(-) 75 178.36 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter au budget pour 2023, les résultats 2022 tels que proposés ci-dessus,  
CHARGE Mme Le Maire de procéder à la transmission de cette délibération à M. le Trésorier,  
AUTORISE Mme Le Maire à signer et à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de cette affaire.

### 03 23 56 VOTE 2023 DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

#### Commission Finances du 28/02/2023

Mme Le Maire après avoir rappelé, la volonté affirmée de poursuivre le soutien aux associations locales, présente et commente le tableau des subventions 2023 approuvé par la Commission Finances du 28 février 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver le tableau des subventions aux associations ci-joint qui sera annexé au budget primitif 2023,  
AUTORISE Mme Le Maire à signer toutes pièces et à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de cette affaire.

## Commission Finances du 23/03/2023

Madame Le Maire rappelle que suite au Débat d'Orientation Budgétaire du 30 Janvier 2023 et à l'avis de la Commission Finances, il est demandé de se prononcer sur le budget primitif principal 2023. Les chapitres de fonctionnement ainsi que les opérations d'investissements sont soumis au vote du Conseil Municipal.

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
011 – Charges à caractère général	1 107 962.00 €	70 - Produit des services	577 540.00 €
012 - Charges de personnel	1 700 000.00 €	73 – Impôts et taxes	505 808.00 €
		731 – Fiscalité locale	1 595 850.00 €
65 – Charges de gestion courante	485 394.00 €	74 – Dotations et participations	1 042 032.00 €
66 - Charges financières	143 850.00 €	75 – Autres produits de gestion	145 000.00 €
67 – Charges spécifiques	300.00 €	77 – Produits spécifiques	455.00 €
68 – Dotations aux provisions	361.00 €	78 – Reprises amortissement, dépréciations	47 409.00 €
014 - Atténuation de produits	5 692.00 €	013 – Atténuation de charges	40 000.00 €
023 Virement Investissement	733 890.00 €	002 - Résultat 2022	350 000.00 €
042 Opé. ordre entre sections	185 610.00 €	042 Opérations ordre entre sections	58 965.00 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>4 363 059.00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>4 363 059.00 €</b>
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
20/204/21/23 – Investissements	1 186 825.13 €	16 – Emprunts et dettes assimilées	1 000.00 €
10 – Dotation, fonds et réserves	0.00 €	10 – Dotations	143 185.00 €
13 – Subventions d'investissement	0.00 €	1068 – Excédent de fonctionnement	536 286.49 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	345 754.00 €	13 – Subventions d'investissement	76 820.00 €
		021 Virement Fonctionnement	733 890.00 €
		024 – Produits de cession	53 565.00 €
040 Opérations ordre entre sections	58 965.00 €	040 – Opé. ordre entre sections	185 610.00 €
041 Opérations patrimoniales	20 000.00 €	041 - Opérations patrimoniales	20 000.00 €
001 Résultats 2022	75 178.36 €		
RAR 2022	147 928.00 €	RAR 2022	84 294.00 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 834 650.49 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>1 834.650.49 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL, 19 voix pour, 1 abstention :

APPROUVE le Budget Primitif 2023 tel que présenté,  
 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,  
 au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.  
 CHARGE Mme le Maire de procéder à la transmission de cette délibération à M. le Trésorier,  
 AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Mme Le Maire rend compte du projet d'extension du LIDL a Guichen va faire faire l'objet d'une étude de dossier par la CDAC d'ici le 15 mai 2023.

Mme Le Maire au côté de Mme Nelly LUC et M Pascal MONNIER rendent compte de la 1ere rencontre avec les administrés pour la mise en place des jardins communaux a connu un succès, puisque 12 familles se sont manifestées pour bénéficier de parcelles. La 1ere tranche prévue initialement sur 2023 ne suffira pas à répondre aux demandes des familles. Le prochain Conseil Municipal abordera le fonctionnement et la réglementation

Mme Le Maire au coté de Mme Michèle MAHE rendent compte du 1<sup>er</sup> repas intergénérationnel qui se tiendra mercredi prochain.

Mme Le Maire rappelle l'organisation du concours Miss Ille et Vilain des 15-17 ans qui se tiendra à Guignen le samedi 15 avril.

Prochain Conseil Municipal

Lundi 15 Mai 2023

Guignen, le 28 mars 2023

Fin du Conseil 22 h 15

Le Maire

Evelyne LEFEUVRE

